



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-294

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2020

Sommaire

DRAAF

R32-2020-04-10-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BRICOUT Chantal (2 pages)	Page 4
R32-2020-04-10-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BRICOUT Chantal (2 pages)	Page 7
R32-2020-04-04-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BENOIT (2 pages)	Page 10
R32-2020-04-04-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BENOIT (2 pages)	Page 13
R32-2020-04-17-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL CAILLE SARDANAL (3 pages)	Page 16
R32-2020-04-17-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL CAILLE SARDANAL (3 pages)	Page 20
R32-2020-05-01-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA FERME DU MARAIS (2 pages)	Page 24
R32-2020-05-01-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA FERME DU MARAIS (2 pages)	Page 27
R32-2020-05-13-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU PATATRAS (2 pages)	Page 30
R32-2020-05-13-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU PATATRAS (2 pages)	Page 33
R32-2020-04-09-011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME DE SAINT GHISLAIN (4 pages)	Page 36
R32-2020-04-09-012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME DE SAINT GHISLAIN (4 pages)	Page 41
R32-2020-05-01-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL GUERONDELLE (2 pages)	Page 46
R32-2020-05-01-008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL GUERONDELLE (2 pages)	Page 49
R32-2020-05-01-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL GUERONDELLE (2) (1 page)	Page 52
R32-2020-05-01-006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL GUERONDELLE (2) (1 page)	Page 54
R32-2020-05-01-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL GUERONDELLE (3) (1 page)	Page 56
R32-2020-05-01-007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL GUERONDELLE (3) (1 page)	Page 58

R32-2020-04-10-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EURL BOULENGER EDOUARD (2 pages)	Page 60
R32-2020-04-10-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EURL BOULENGER EDOUARD (2 pages)	Page 63
R32-2020-04-20-011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE GRIMOIRS (2 pages)	Page 66
R32-2020-04-20-012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE GRIMOIRS (2 pages)	Page 69
R32-2020-04-13-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DELVA (1 page)	Page 72
R32-2020-04-03-222 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LOONES Jérémy (2 pages)	Page 74
R32-2020-04-24-037 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL ECURIE TWENTY (2 pages)	Page 77
R32-2020-04-24-038 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL ECURIE TWENTY (2 pages)	Page 80
R32-2020-05-13-005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE L'ECREVISSE (2 pages)	Page 83
R32-2020-05-06-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DECERISY (2 pages)	Page 86
R32-2020-05-03-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA VERHAEGHE DANIEL (2 pages)	Page 89

DRAAF

R32-2020-04-10-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
BRICOUT Chantal

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 20/01/2020

Service de l'Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à

Réf : SEA/2019-59-0537

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Madame Chantal BRICOUT

102 rue Victor Watremez

59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 10/12/19 sous le numéro 2019-59-0537.

Vous envisagez de vous installer par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEAUVOIS EN CAMBRESIS	ZE36	1,0054 ha	Monsieur Antonio GONCALVES BEAUVOIS EN CAMBRESIS
	Superficie totale	1,0054 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **10/04/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer du Nord,



Antoine LEBEL

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-04-10-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
BRICOUT Chantal

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 20/01/2020

Service de l'Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à

Réf : SEA/2019-59-0537

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Madame Chantal BRICOUT

102 rue Victor Watremez

59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 10/12/19 sous le numéro 2019-59-0537.

Vous envisagez de vous installer par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEAUVOIS EN CAMBRESIS	ZE36	1,0054 ha	Monsieur Antonio GONCALVES BEAUVOIS EN CAMBRESIS
	Superficie totale	1,0054 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **10/04/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer du Nord,



Antoine LEBEL

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-04-04-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL BENOIT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 20/01/2020

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL BENOIT
Monsieur Laurent BENOIT
7 Chemin des Moères
59122 KILLEM

Réf : SADEEA/2019-59-0536

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/12/19 sous le numéro 2019-59-0536.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WARHEM	B443 B587 B652 B334 B335 B314	7,2354 ha	M HERVE BOTTEIN WARHEM
	Superficie totale	7,2354 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **04/04/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration

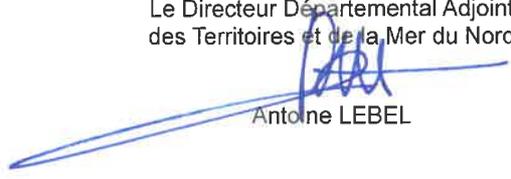
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer du Nord,



Antoine LEBEL

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-04-04-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL BENOIT



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 20/01/2020

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL BENOIT
Monsieur Laurent BENOIT
7 Chemin des Moères
59122 KILLEM

Réf : SADEEA/2019-59-0536

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/12/19 sous le numéro 2019-59-0536.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WARHEM	B443 B587 B652 B334 B335 B314	7,2354 ha	M HERVE BOTTEIN WARHEM
	Superficie totale	7,2354 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **04/04/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

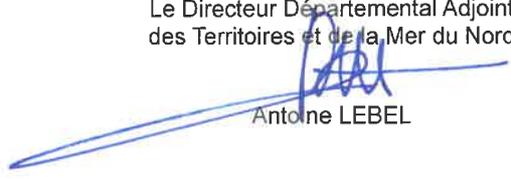
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer du Nord,



Antoine LEBEL

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-04-17-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL CAILLE SARDANAL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 05 février 2020

Service de l'Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL CAILLE SARDANAL
Monsieur et Madame Pierre-Olivier et Claire
CAILLE
1 rue de Lesdain
59258 CREVECOEUR SUR L'ESCAUT

Réf : SADEEA//2019-59-0590

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 17/12/19 sous le numéro 2019-59-0590.

Vous envisagez la création d'une société à deux associés exploitants pour mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BANTOUZELLE	A318, A376, A405, B18, B40, A410, A411	19,3728 ha	EARL SARDANAL Mesdames Anne et Caroline SARDANAL CREVECOEUR SUR L'ESCAUT
	A360, A406	5,8049 ha	
CREVECOEUR SUR L'ESCAUT	ZM128	0,5867 ha	
	ZN61	0,8020 ha	
	ZM26	1,0200 ha	
	ZM52, ZM124	0,7557 ha	
	ZM22	0,7660 ha	
	ZL20, ZN22, ZN23, ZN24, ZN25, ZM168, ZM23, ZM24, ZM47, ZM53, ZM70	9,5340 ha	
	ZL130, ZM158, ZM160, ZL128, ZN60	1,5992 ha	
	ZL23, B21, B42, ZN172, ZN176, ZN177, ZN185, ZN187	25,3530 ha	
	A717, A1286, B46, ZL126, ZO1, ZO2,	40,5451 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

	ZK13, ZM138, ZM156, ZN174, ZN175, ZN178, ZN179, ZN1802, ZN181, ZN183, ZN184, ZN186		
HONNECOURT SUR ESCAUT	B527	0,7706 ha	
	ZI31	0,1410 ha	
LESDAIN	ZB108, ZB6, ZB7	4,0380 ha	
	ZB8, ZB10	0,5090 ha	
	ZB11	0,1870 ha	
	ZB109	0,0420 ha	
	ZB9, ZB110, ZH62	14,4810 ha	
LES RUES DES VIGNES	ZL32	0,1700 ha	
	ZL29	8,2000 ha	
	ZR1	1,7000 ha	
	ZL33, ZL14, ZL30, ZL31	28,3010 ha	
MASNIERES	ZL24	3,9014 ha	
	ZL26, ZL27	0,5119 ha	
RUMILLY EN CAMBRESIS	ZD31	2,9530 ha	
	ZD29, Z30	0,7520 ha	
		172,7973 ha	
			Monsieur Pierre-Olivier CAILLE CREVECOEUR SUR L'ESCAUT
CLARY	ZS63	3,9920 ha	
	ZW77	0,3960 ha	
	ZT18	1,9562 ha	
CAULLERY	ZC124	1,1100 ha	
ELINCOURT	ZE2, ZE3, ZE7, ZE8, ZE9, ZE31, ZE32, ZE33, ZE103	9,7897 ha	
	ZC70, ZC71, ZC72, ZC73, ZE05	1,6090 ha	
	ZC35	0,6180 ha	
	ZE04	0,2660 ha	
	ZE108	0,9000 ha	
	ZE06	0,0590 ha	
WALINCOURT SELVIGNY	ZR43, ZR44, ZR45	4,5000 ha	
		25,1959 ha	
			EARL CAILLE Monsieur Benoît CAILLE CLARY
CLARY	ZV74, ZV79, ZV05, ZV75	21,8619 ha	
	ZV10, ZV80	3,7956 ha	
	ZV01, ZV02	2,5330 ha	
	ZT35	6,7000 ha	
	ZT36	4,1750 ha	
CAULLERY	ZC125	1,1040 ha	
	ZC129	9,3990 ha	
	ZC107, ZC113, ZC124, ZC127, ZC128, ZC136, ZC162	10,6769 ha	
DEHERIES	ZA05, ZA09	13,3560 ha	

	ZA04	0,5960 ha	
ELINCOURT	ZE97	0,2870 ha	
	ZE98	2,7810 ha	
MALINCOURT	ZC47, ZC105, ZB26, ZB29, ZC48	11,0173 ha	
WALINCOURT SELVIGNY	ZR69	2,1100 ha	
	ZB01, ZR52, ZR70, ZR71	10,8680 ha	
		101,2607 ha	
	Superficie totale	299,2539 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **17/04/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer du Nord,


Antoine LEBEL

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2020-04-17-005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL CAILLE SARDANAL

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 05 février 2020

Service de l'Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

à
EARL CAILLE SARDANAL
Monsieur et Madame Pierre-Olivier et Claire
CAILLE
1 rue de Lesdain
59258 CREVECOEUR SUR L'ESCAUT

Réf : SADEEA//2019-59-0590

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 17/12/19 sous le numéro 2019-59-0590.

Vous envisagez la création d'une société à deux associés exploitants pour mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BANTOUZELLE	A318, A376, A405, B18, B40, A410, A411	19,3728 ha	EARL SARDANAL Mesdames Anne et Caroline SARDANAL CREVECOEUR SUR L'ESCAUT
	A360, A406	5,8049 ha	
CREVECOEUR SUR L'ESCAUT	ZM128	0,5867 ha	
	ZN61	0,8020 ha	
	ZM26	1,0200 ha	
	ZM52, ZM124	0,7557 ha	
	ZM22	0,7660 ha	
	ZL20, ZN22, ZN23, ZN24, ZN25, ZM168, ZM23, ZM24, ZM47, ZM53, ZM70	9,5340 ha	
	ZL130, ZM158, ZM160, ZL128, ZN60	1,5992 ha	
	ZL23, B21, B42, ZN172, ZN176, ZN177, ZN185, ZN187	25,3530 ha	
	A717, A1286, B46, ZL126, ZO1, ZO2,	40,5451 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

	ZK13, ZM138, ZM156, ZN174, ZN175, ZN178, ZN179, ZN1802, ZN181, ZN183, ZN184, ZN186		
HONNECOURT SUR ESCAUT	B527	0,7706 ha	
	ZI31	0,1410 ha	
LESDAIN	ZB108, ZB6, ZB7	4,0380 ha	
	ZB8, ZB10	0,5090 ha	
	ZB11	0,1870 ha	
	ZB109	0,0420 ha	
	ZB9, ZB110, ZH62	14,4810 ha	
LES RUES DES VIGNES	ZL32	0,1700 ha	
	ZL29	8,2000 ha	
	ZR1	1,7000 ha	
	ZL33, ZL14, ZL30, ZL31	28,3010 ha	
MASNIERES	ZL24	3,9014 ha	
	ZL26, ZL27	0,5119 ha	
RUMILLY EN CAMBRESIS	ZD31	2,9530 ha	
	ZD29, Z30	0,7520 ha	
		172,7973 ha	
			Monsieur Pierre-Olivier CAILLE CREVECOEUR SUR L'ESCAUT
CLARY	ZS63	3,9920 ha	
	ZW77	0,3960 ha	
	ZT18	1,9562 ha	
CAULLERY	ZC124	1,1100 ha	
ELINCOURT	ZE2, ZE3, ZE7, ZE8, ZE9, ZE31, ZE32, ZE33, ZE103	9,7897 ha	
	ZC70, ZC71, ZC72, ZC73, ZE05	1,6090 ha	
	ZC35	0,6180 ha	
	ZE04	0,2660 ha	
	ZE108	0,9000 ha	
	ZE06	0,0590 ha	
WALINCOURT SELVIGNY	ZR43, ZR44, ZR45	4,5000 ha	
		25,1959 ha	
			EARL CAILLE Monsieur Benoît CAILLE CLARY
CLARY	ZV74, ZV79, ZV05, ZV75	21,8619 ha	
	ZV10, ZV80	3,7956 ha	
	ZV01, ZV02	2,5330 ha	
	ZT35	6,7000 ha	
	ZT36	4,1750 ha	
CAULLERY	ZC125	1,1040 ha	
	ZC129	9,3990 ha	
	ZC107, ZC113, ZC124, ZC127, ZC128, ZC136, ZC162	10,6769 ha	
DEHERIES	ZA05, ZA09	13,3560 ha	

	ZA04	0,5960 ha	
ELINCOURT	ZE97	0,2870 ha	
	ZE98	2,7810 ha	
MALINCOURT	ZC47, ZC105, ZB26, ZB29, ZC48	11,0173 ha	
WALINCOURT SELVIGNY	ZR69	2,1100 ha	
	ZB01, ZR52, ZR70, ZR71	10,8680 ha	
		101,2607 ha	
	Superficie totale	299,2539 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **17/04/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer du Nord,


Antoine LEBEL

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2020-05-01-001

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DE LA FERME DU MARAIS**

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 11/02/2020

Service de l'Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL DE LA FERME DU MARAIS
Monsieur Jean-Pierre LOMBARD
229 rue du Marais
59870 BOUVIGNIES

Réf : SEA//2019-59-0611

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/12/19 sous le numéro 2019-59-0611.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MARCHIENNES	B0185	0,9350 ha	Monsieur Pascal DELETREZ BOUVIGNIES
	E538	0,2034 ha	
	E540	0,1799 ha	
BOUVIGNIES	C0871 C0872	0,9350 ha	
	Superficie totale	1,6767 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **01/05/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-05-01-005

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DE LA FERME DU MARAIS**

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 11/02/2020

Service de l'Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

à
EARL DE LA FERME DU MARAIS
Monsieur Jean-Pierre LOMBARD
229 rue du Marais
59870 BOUVIGNIES

Réf : SEA//2019-59-0611

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 31/12/19 sous le numéro 2019-59-0611.

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MARCHIENNES	B0185	0,9350 ha	Monsieur Pascal DELETREZ BOUVIGNIES
	E538	0,2034 ha	
	E540	0,1799 ha	
BOUVIGNIES	C0871 C0872	0,9350 ha	
	Superficie totale	1,6767 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **01/05/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-05-13-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DU PATATRAS

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 13/02/2020

Service de l'Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EARL DU PATATRAS
Monsieur Ghislain HERMAN
1258 Bernstraete Outtersteene
59270 BAILLEUL

Réf : SEA//2019-59-0591

Affaire suivie par :Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél :03.28.03.84.74 - Fax :03.28.03.83.53

Courriel :ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/01/20 sous le numéro 2019-59-0591.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BAILLEUL	ZM159a	0,7296 ha	Monsieur Renaat LESAGE LE DOULIEU
	Superficie totale	0,7296 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **13/05/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-05-13-006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DU PATATRAS

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Économie Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SEA//2019-59-0591

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 13/02/2020

Le Directeur Départemental

à
EARL DU PATATRAS
Monsieur Ghislain HERMAN
1258 Bernstraete Outtersteene
59270 BAILLEUL

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/01/20 sous le numéro 2019-59-0591.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
<u>BAILLEUL</u>	ZM159a	0,7296 ha	Monsieur Renaat LESAGE LE DOULIEU
	Superficie totale	0,7296 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **13/05/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-04-09-011

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL FERME DE SAINT GHISLAIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 06/02/2020

Service de l'Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

à
EARL FERME DE SAINT GHISLAIN
Monsieur et Madame
Christian et Cécile DE SAINT GHISLAIN
Monsieur Christian DE SAINT GHISLAIN
42 rue Louis Helin
59199 HERGNIES

Réf : SEA/2019-59-0541

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/12/20 sous le numéro 2019-59-0541.**

Vous envisagez de créer une société à 3 associés pour mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place	
HERGNIES	A543 A544	0,6765 ha	Monsieur Henri LERCHE HERGNIES	
	E414	0,5290 ha		
	E303 E297 E298 A537 A1264 A1265 A867 A865	2,5027 ha		
	E413	0,81 ha		
	E1799 E1800 E1801	0,7715 ha		
	E375	0,1130 ha		
	E377 C1192	0,3350 ha		
	A535	0,1870 ha		
	A871	0,0440 ha		
	E378	0,1570 ha		
	E529 C993	1,4937 ha		
		Superficie	7,6194 ha	
		C530 A794 E152 E701 E700	2,1131 ha	Madame Cécile DE SAINT GHISLAIN HERGNIES

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

	A787 B275 E214 E154 E209	1,3086 ha	
	E2279 A793 A791 B327 B263	1,5918 ha	
	E699 C55 C54 C56 C512 C513 C987	2,6273 ha	
	E560 E860 E863 E1705 E865 E526 E527 A1124 E207 A1234	5,1876 ha	
	A1106 E158 E556	1,0184 ha	
	B274	0,1705 ha	
	A903	0,4290 ha	
	C139 C134 C648 C685 C686 E525 E877 B278 E2430 E2429 E2428 E554 E555 E257	3,3154 ha	
	C61 C63 E156 E476 E579 E179 E550 A788 C989 E300 E255	3,7343 ha	
	A109 A789 C516 E697 B223 C515 E739 E740 E227	2,9564 ha	
	E159 A331 A911 E145 B271	1,1239 ha	
	E577 E576 C521 C520 E870 E868 E563	2,2073 ha	
	E698	0,2135 ha	
	C510	0,2406 ha	
	E307 A108	0,6750 ha	
	E564 E566 E567 E573 E574 E578 E1802 E148 B339 E118 E151 E306 E309 A922 C511 E115 E147 E150 E160 E532 E534 E871 E875 E876 E146 E558	6,1526 ha	
	E578 E889	0,8640 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	E890 E862		
	E210 E211	0,4872 ha	
	E557	0,2855 ha	
	E869	0,0567 ha	
	E559	0,3260 ha	
	A921	0,1515 ha	
	C60 C1003	0,5488 ha	
	E475 C991	0,6321 ha	
	E530	0,2295 ha	
	B277	0,1420 ha	
	E859 E881 E580	0,3839 ha	
	C517	0,0643 ha	
	E873 A792	0,6535 ha	
	B48 B49 E228 E562 E1803 E1804	2,0157 ha	
	E326 E342 E565	0,4876 ha	
	C58 C59 C514 E327 E256 E259	1,9447 ha	
	E1805 C636	0,5089 ha	
	E351	0,7385 ha	
	E215 E867	2,4472 ha	
	A1122 A1121 A1111 D504 D477 D422 D328 D327	3,5254 ha	
	E182 E161 E185 E153 E205 E155	1,819 ha	
	A106 E258 E254 E133 E61	1,7628 ha	
	A105	0,0170 ha	
	A107	0,4180 ha	
	E345	0,40 ha	
	E218 E219	0,1064 ha	
	C529	0,8165 ha	
	E561	0,3020 ha	
	E837 E857 E858 E2237 E149 E117 E308 E696 B276 E888 E146 B272 E872 B325 E2304 B332 E883 B330 C519 E350 E533 E879 E208 E216 E222 E551 E553 B324 B279	10,2084 ha	
	E221 B331 E695 E575		

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	E552 B216 E343 E866 C57 E861 E880 A1390 A1626 A790 B272 E119 E2573 E2578 E217 E882 A1112 B207 B208	7,1386 ha	
	C990 C992	1,0677 ha	
	E331 E330 E329 E302 E301 E333 E332	3,2915 ha	
	E310 E311	0,817 ha	
	E62 E63 E1652 E53 E51	1,3229 ha	
	D423	0,15 ha	
	C966	0,1945 ha	
	E52 E299	1,5078 ha	
	C1002 C999	0,9193 ha	
	C988	0,2422 ha	
	E305	1,1177 ha	
	A1110	0,2528 ha	
VIEUX CONDE	B52 B53 B50 B51	2,0415 ha	
BRUILLE SAINT-AMAND	B391 B254 B255 B393 B395	1,5459 ha	
	Superficie	89,0178 ha	
	Superficie totale	96,6372 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **09/04/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole
Anne-Sophie DELSAUX

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2020-04-09-012

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL FERME DE SAINT GHISLAIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 06/02/2020

Service de l'Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

à
EARL FERME DE SAINT GHISLAIN
Monsieur et Madame
Christian et Cécile DE SAINT GHISLAIN
Monsieur Christian DE SAINT GHISLAIN
42 rue Louis Helin
59199 HERGNIES

Réf : SEA/2019-59-0541

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/12/20 sous le numéro 2019-59-0541.**

Vous envisagez de créer une société à 3 associés pour mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place	
HERGNIES	A543 A544	0,6765 ha	Monsieur Henri LERCHE HERGNIES	
	E414	0,5290 ha		
	E303 E297 E298 A537 A1264 A1265 A867 A865	2,5027 ha		
	E413	0,81 ha		
	E1799 E1800 E1801	0,7715 ha		
	E375	0,1130 ha		
	E377 C1192	0,3350 ha		
	A535	0,1870 ha		
	A871	0,0440 ha		
	E378	0,1570 ha		
	E529 C993	1,4937 ha		
		Superficie	7,6194 ha	
		C530 A794 E152 E701 E700	2,1131 ha	Madame Cécile DE SAINT GHISLAIN HERGNIES

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

	A787 B275 E214 E154 E209	1,3086 ha	
	E2279 A793 A791 B327 B263	1,5918 ha	
	E699 C55 C54 C56 C512 C513 C987	2,6273 ha	
	E560 E860 E863 E1705 E865 E526 E527 A1124 E207 A1234	5,1876 ha	
	A1106 E158 E556	1,0184 ha	
	B274	0,1705 ha	
	A903	0,4290 ha	
	C139 C134 C648 C685 C686 E525 E877 B278 E2430 E2429 E2428 E554 E555 E257	3,3154 ha	
	C61 C63 E156 E476 E579 E179 E550 A788 C989 E300 E255	3,7343 ha	
	A109 A789 C516 E697 B223 C515 E739 E740 E227	2,9564 ha	
	E159 A331 A911 E145 B271	1,1239 ha	
	E577 E576 C521 C520 E870 E868 E563	2,2073 ha	
	E698	0,2135 ha	
	C510	0,2406 ha	
	E307 A108	0,6750 ha	
	E564 E566 E567 E573 E574 E578 E1802 E148 B339 E118 E151 E306 E309 A922 C511 E115 E147 E150 E160 E532 E534 E871 E875 E876 E146 E558	6,1526 ha	
	E578 E889	0,8640 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	E890 E862		
	E210 E211	0,4872 ha	
	E557	0,2855 ha	
	E869	0,0567 ha	
	E559	0,3260 ha	
	A921	0,1515 ha	
	C60 C1003	0,5488 ha	
	E475 C991	0,6321 ha	
	E530	0,2295 ha	
	B277	0,1420 ha	
	E859 E881 E580	0,3839 ha	
	C517	0,0643 ha	
	E873 A792	0,6535 ha	
	B48 B49 E228 E562 E1803 E1804	2,0157 ha	
	E326 E342 E565	0,4876 ha	
	C58 C59 C514 E327 E256 E259	1,9447 ha	
	E1805 C636	0,5089 ha	
	E351	0,7385 ha	
	E215 E867	2,4472 ha	
	A1122 A1121 A1111 D504 D477 D422 D328 D327	3,5254 ha	
	E182 E161 E185 E153 E205 E155	1,819 ha	
	A106 E258 E254 E133 E61	1,7628 ha	
	A105	0,0170 ha	
	A107	0,4180 ha	
	E345	0,40 ha	
	E218 E219	0,1064 ha	
	C529	0,8165 ha	
	E561	0,3020 ha	
	E837 E857 E858 E2237 E149 E117 E308 E696 B276 E888 E146 B272 E872 B325 E2304 B332 E883 B330 C519 E350 E533 E879 E208 E216 E222 E551 E553 B324 B279	10,2084 ha	
	E221 B331 E695 E575		

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	E552 B216 E343 E866 C57 E861 E880 A1390 A1626 A790 B272 E119 E2573 E2578 E217 E882 A1112 B207 B208	7,1386 ha	
	C990 C992	1,0677 ha	
	E331 E330 E329 E302 E301 E333 E332	3,2915 ha	
	E310 E311	0,817 ha	
	E62 E63 E1652 E53 E51	1,3229 ha	
	D423	0,15 ha	
	C966	0,1945 ha	
	E52 E299	1,5078 ha	
	C1002 C999	0,9193 ha	
	C988	0,2422 ha	
	E305	1,1177 ha	
	A1110	0,2528 ha	
VIEUX CONDE	B52 B53 B50 B51	2,0415 ha	
BRUILLE SAINT-AMAND	B391 B254 B255 B393 B395	1,5459 ha	
	Superficie	89,0178 ha	
	Superficie totale	96,6372 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **09/04/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole
Anne-Sophie DELSAUX

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2020-05-01-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL GUERONDELLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 13 février 2020

Service de l'Économie Agricole

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Réf : SADEEA//2019-59-0606

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental

à

EARL GUERONDELLE

Monsieur et Madame Jean-Pierre et Marie-Pierre
DUJARDIN, Monsieur Cédric DUJARDIN

4 avenue du Maréchal Leclerc
59310 ORCHIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/12/2019 sous le numéro 2019-59-0606.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOUVIGNIES	C745, C746, C750	0,6831 ha	Monsieur Michel HUMEZ BOUVIGNIES
	A1036	0,6384 ha	
MARCHIENNES	A44	0,2404 ha	
	Superficie totale	1,5619 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **01/05/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-05-01-008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL GUERONDELLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 13 février 2020

Service de l'Économie Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA//2019-59-0606

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental

à

EARL GUERONDELLE

Monsieur et Madame Jean-Pierre et Marie-Pierre

DUJARDIN, Monsieur Cédric DUJARDIN

4 avenue du Maréchal Leclerc

59310 ORCHIES

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/12/2019 sous le numéro 2019-59-0606.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOUVIGNIES	C745, C746, C750	0,6831 ha	Monsieur Michel HUMEZ BOUVIGNIES
	A1036	0,6384 ha	
MARCHIENNES	A44	0,2404 ha	
	Superficie totale	1,5619 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **01/05/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-05-01-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL GUERONDELLE (2)

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Économie Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2019-59-0607

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 13 février 2020

Le Directeur Départemental

à

EARL GUERONDELLE

Monsieur et Madame Jean-Pierre et Marie-Pierre

DUJARDIN, Monsieur Cédric DUJARDIN

4 avenue du Maréchal Leclerc

59310 ORCHIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/12/19 sous le numéro 2019-59-0607.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MARCHIENNES	E310	0,3720 ha	Monsieur Pascal DELETREZ BOUVIGNIES

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **01/05/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

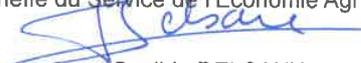
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2020-05-01-006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL GUERONDELLE (2)

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Économie Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf : SADEEA/2019-59-0607

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 13 février 2020

Le Directeur Départemental

à

EARL GUERONDELLE

Monsieur et Madame Jean-Pierre et Marie-Pierre

DUJARDIN, Monsieur Cédric DUJARDIN

4 avenue du Maréchal Leclerc

59310 ORCHIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/12/19 sous le numéro 2019-59-0607.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MARCHIENNES	E310	0,3720 ha	Monsieur Pascal DELETREZ BOUVIGNIES

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **01/05/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

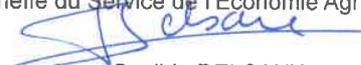
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

DRAAF

R32-2020-05-01-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL GUERONDELLE (3)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 13 février 2020

Service de l'Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à

Réf : SADEEA//2019-59-0608

EARL GUERONDELLE

Affaire suivie par :Christine KRAJKA

Monsieur et Madame Jean-Pierre et Marie-Pierre

christine.krajka@nord.gouv.fr

DUJARDIN, Monsieur Cédric DUJARDIN

Tél :03.28.03.84.74 - Fax :03.28.03.83.53

4 avenue du Maréchal Leclerc

Courriel :ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

59310 ORCHIES

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/12/19 sous le numéro 2019-59-0608.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEUVRY LA FORET	A33	0,4570 ha	Monsieur Bruno WARTELLE BOUVIGNIES

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **01/05/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-05-01-007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL GUERONDELLE (3)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 13 février 2020

Service de l'Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à

Réf : SADEEA//2019-59-0608

EARL GUERONDELLE

Affaire suivie par :Christine KRAJKA

Monsieur et Madame Jean-Pierre et Marie-Pierre

christine.krajka@nord.gouv.fr

DUJARDIN, Monsieur Cédric DUJARDIN

Tél :03.28.03.84.74 - Fax :03.28.03.83.53

4 avenue du Maréchal Leclerc

Courriel :ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

59310 ORCHIES

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/12/19 sous le numéro 2019-59-0608.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEUVRY LA FORET	A33	0,4570 ha	Monsieur Bruno WARTELLE BOUVIGNIES

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **01/05/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-04-10-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EURL BOULENGER EDOUARD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 27 janvier 2020

Service de l'Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
EIRL BOULENGER EDOUARD
Monsieur Edouard BOULENGER
23 Avenue Frédéric Joliot Curie
59620 AULNOYE-AYMERIES

Réf : SADEEA/2019-59-0546

Affaire suivie par :Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél :03.28.03.84.74 - Fax :03.28.03.83.53

Courriel :ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 10/12/19 sous le numéro 2019-59-0546.

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FELLERIES	B152	0,3505 ha	SCEA DES VERGERS DE LA TAILLE PIONNE SARS POTERIES
SARS POTERIES	C130, C131, C132, C135, C136, C141, C148, C118, C119P, C120, C122, C127, C128, C129, C154, C155, C156, C158	20,5493 ha	
	Superficie totale	20,8998 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **10/04/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer du Nord,

Antoine LEBEL



*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

DRAAF

R32-2020-04-10-005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EURL BOULENGER EDOUARD

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **10/04/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer du Nord,

Antoine LEBEL



*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-04-20-011

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC DE GRIMOURS**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 03/02/2020

Service de l'Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

à
GAEC DE GRIMOIRS
Monsieur et Madame
Pierre et Sylvie DE KIMPE
Monsieur Thomas DE KIMPE
20 route de Bachant
59330 LIMONT FONTAINE

Réf : SEA/2019-59-0592

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/12/19 sous le numéro 2019-59-0592.**

Vous envisagez de transformer l'EARL DE GRIMOIRS en GAEC DE GRIMOIRS avec l'entrée d'un nouvel associé dans le cadre de son installation pour mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LIMONT FONTAINE	B937 B938 ZD026 ZE001 ZE029	7,0513 ha	EARL DE GRIMOIRS LIMONT FONTAINE
	ZE26 B941 ZE3	3,9422 ha	
	B939 ZE002 ZE22 ZE27 ZE23	12,4625 ha	
	ZB53 B224 ZE21 B228 ZE25 B229 ZE33 B1061 ZE34	10,4431 ha	
	ZE28	0,7511 ha	
	ZE36 ZE30	17,3514 ha	
	B940	1,3761 ha	
	B943 B946 B1009	3,2242 ha	
	ZE63	1,2596 ha	
	ZE0004	1,3079 ha	
	ZE35	1,0178 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

	B942 ZE24	1,5635 ha	
	B926	1,5163 ha	
	B227	1,2 ha	
BACHANT	ZA47 ZA52 ZA18	0,9718 ha	
	ZB20	0,7966 ha	
	ZA44 ZA51 ZB17 ZA46	8,1192 ha	
	ZA38 ZA43	5,3817 ha	
	ZB16 ZB22	10,1236 ha	
	ZB21	0,8145 ha	
	ZB19	0,8657 ha	
	Superficie totale	91,5401 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **20/04/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer du Nord,



Antoine LEBEL

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-04-20-012

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC DE GRIMOURS**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 03/02/2020

Service de l'Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

à
GAEC DE GRIMOIRS
Monsieur et Madame
Pierre et Sylvie DE KIMPE
Monsieur Thomas DE KIMPE
20 route de Bachant
59330 LIMONT FONTAINE

Réf : SEA/2019-59-0592

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/12/19 sous le numéro 2019-59-0592.**

Vous envisagez de transformer l'EARL DE GRIMOIRS en GAEC DE GRIMOIRS avec l'entrée d'un nouvel associé dans le cadre de son installation pour mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LIMONT FONTAINE	B937 B938 ZD026 ZE001 ZE029	7,0513 ha	EARL DE GRIMOIRS LIMONT FONTAINE
	ZE26 B941 ZE3	3,9422 ha	
	B939 ZE002 ZE22 ZE27 ZE23	12,4625 ha	
	ZB53 B224 ZE21 B228 ZE25 B229 ZE33 B1061 ZE34	10,4431 ha	
	ZE28	0,7511 ha	
	ZE36 ZE30	17,3514 ha	
	B940	1,3761 ha	
	B943 B946 B1009	3,2242 ha	
	ZE63	1,2596 ha	
	ZE0004	1,3079 ha	
	ZE35	1,0178 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

	B942 ZE24	1,5635 ha	
	B926	1,5163 ha	
	B227	1,2 ha	
BACHANT	ZA47 ZA52 ZA18	0,9718 ha	
	ZB20	0,7966 ha	
	ZA44 ZA51 ZB17 ZA46	8,1192 ha	
	ZA38 ZA43	5,3817 ha	
	ZB16 ZB22	10,1236 ha	
	ZB21	0,8145 ha	
	ZB19	0,8657 ha	
	Superficie totale	91,5401 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **20/04/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer du Nord,


Antoine LEBEL

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-04-13-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC DELVA

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Économie Agricole

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Réf : SADEEA//2019-59-0581

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Lille, le 31 janvier 2020

Le Directeur Départemental

à

GAEC DELVA

Madame Laurence DELVA, Monsieur Pierre-Henri
DELVA

4 rue d'En Haut

59360 ORS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/12/19 sous le numéro 2019-59-0581.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ORS	A266	1,2828 ha	Terre libre d'occupation, propriétaires : Monsieur et Madame Gérard et Laurence DELVA

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **13/04/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientaion de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer du Nord


Antoine LABEL

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2020-04-03-222

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
LOONES Jérémy

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 16 janvier 2020

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Réf : SADEEA/2019-59-0532-1

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Monsieur Jérémy LOONES

rue Bockstraete

59189 STEENBECQUE

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/12/19 sous le numéro 2019-59-0532-1.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOESEGHEM	ZB41, ZB190	4,4330 ha	GAEC DES TILLEULS Monsieur et Madame Guy et Martine LOONES STEENBECQUE
MORBECQUE	ZS15, ZX21, ZX22, ZX23, ZX24, ZX25, ZX256, ZS0061	5,6431 ha	
	ZS3, ZS62, ZT128, ZT135	10,3488 ha	
	ZS17	0,4820 ha	
	ZT36, ZT37, ZT38, ZT101	2,6230 ha	
	ZS14	1,6440 ha	
	ZT35	0,9370 ha	
	ZX28	6,9740 ha	
	ZS16	0,5320 ha	
	ZT9	5,0870 ha	
	ZT34	2,9850 ha	
	C413, ZS4	2,2909 ha	
STEENBECQUE	ZK55, ZL49, ZL70, ZL75, ZH228	7,3693 ha	
	ZL73	2,2230 ha	
	ZL56	0,7020 ha	
	ZL50	0,2300 ha	
	ZL0067	0,8750 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

	ZL55	0,1660 ha
	ZH22, ZL48, ZL71	1,4930 ha
	ZL57	0,8950 ha
	ZL58	1,9840 ha
	ZL72	2,2380 ha
	ZL73	2,0480 ha
	ZL54	0,3850 ha
	ZL68, ZL76	1,6450 ha
	ZL74	0,6550 ha
	ZL53	0,3010 ha
	ZI73, ZL52, ZK60, ZL51	6,2690 ha
	ZL59	0,3010 ha
	Superficie totale	73,7591 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **03/04/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

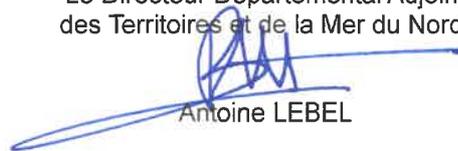
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer du Nord,



Antoine LEBEL

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-04-24-037

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SARL ECURIE TWENTY

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 17 février 2020

Service de l'Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
SARL ECURIE TWENTY
Messieurs Olivier et Claude PIERCHON
4 rue de Solesmes
59530 BEAUDIGNIES

Réf : SADEEA//2019-59-0602

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/12/19 sous le numéro 2019-59-0602.**

Vous envisagez la mise en valeur par une société constituée de deux associés, un associé exploitant Monsieur Olivier PIERCHON et un associé non exploitant Monsieur Claude PIERCHON, des terres situées sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEAUDIGNIES	ZA107, ZA108	0,3996 ha	Monsieur Claude PIERCHON BEAUDIGNIES
	ZA109, ZH0037, ZA0065	6,8300 ha	
	ZN106	2,32 ha	
BERMERAIN	A1459, A14760, A1461	0,8646 ha	
	ZH0073	0,8720 ha	
LE QUESNOY	AP0038, ZK0058	2,3045 ha	
SAINT MARTIN SUR ECAILLON	ZB41	2,3360 ha	
	Superficie totale	15,9267 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **24/04/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

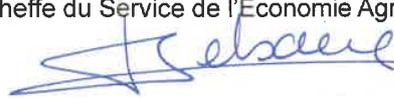
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-04-24-038

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SARL ECURIE TWENTY

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 17 février 2020

Service de l'Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
SARL ECURIE TWENTY
Messieurs Olivier et Claude PIERCHON
4 rue de Solesmes
59530 BEAUDIGNIES

Réf : SADEEA//2019-59-0602

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/12/19 sous le numéro 2019-59-0602.**

Vous envisagez la mise en valeur par une société constituée de deux associés, un associé exploitant Monsieur Olivier PIERCHON et un associé non exploitant Monsieur Claude PIERCHON, des terres situées sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEAUDIGNIES	ZA107, ZA108	0,3996 ha	Monsieur Claude PIERCHON BEAUDIGNIES
	ZA109, ZH0037, ZA0065	6,8300 ha	
	ZN106	2,32 ha	
BERMERAIN	A1459, A14760, A1461	0,8646 ha	
	ZH0073	0,8720 ha	
LE QUESNOY	AP0038, ZK0058	2,3045 ha	
SAINT MARTIN SUR ECAILLON	ZB41	2,3360 ha	
	Superficie totale	15,9267 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **24/04/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

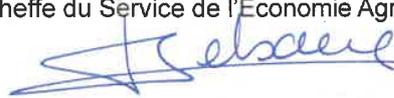
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-05-13-005

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA DE L'ECREVISSE**



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 28 février 2020

Service Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
SCEA DE L'ECREVISSE
Messieurs David DESCHAMPS et Didier NAVEZ
37 rue de Ramousies
59740 FELLERIES

Réf : SEA//2020-59-0021

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 13/01/20 sous le numéro 2020-59-0021.

Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation par l'entrée d'un nouvel associé exploitant, Monsieur Didier NAVEZ et mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEAURIEUX	A130, A129, A243	5,2329 ha	EARL LA FLECHE Monsieur Didier NAVEZ SOLRE LE CHATEAU
	A131	0,5405 ha	
	A122, A123, A124, A125, A085, B087, B126	6,9340 ha	
CLAIRFAYTS	A24	1,5630 ha	
DIMONT	WD0021	4,7500 ha	
SOLRE LE CHATEAU	A295, A253, A254, A256, A261, A262, A263, A255, A257, A260, A299, A309, A447, A449, A451, A454, A455, A259, A205, A207, A446, A448, A452	19,1700 ha	
	A392, A393, A394, B1318, B1542	7,3478 ha	
	A291, A292, A298	2,7949 ha	
	A302	0,5500 ha	
	A310, A312, A317, A318	6,8893 ha	
	A258, A296, A297	3,8340 ha	
	A293, A289, A265	2,6827 ha	
	A246, A247, B244, B245	1,7207 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

	A192, A195	1,1575 ha	
	Superficie totale	65,1673 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **13/05/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-05-06-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA DECERISY

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 11/02/2020

Service de l'Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

à
SCEA DECERISY
Messieurs Thierry et Eric DECERISY
62 rue de la République
62450 BAPAUME

Réf : SEA/2020-59-0006

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/01/20 sous le numéro 2020-59-0006.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOURSIES	ZC60	0,3683 ha	Terres libres d'occupation Propriété de Madame Marie-Noëlle DANJOU-WARGNER
	Superficie totale	0,3683 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **06/05/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

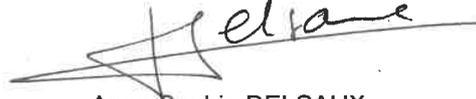
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agr er, Messieurs, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le Directeur D partemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l' conomie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra  tre contest e dans un d lai de deux mois   compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux aupr s de l'auteur de la d cision ou hi rarchique adress  au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou apr s le recours administratif susmentionn , par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement comp tent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
T l. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-05-03-001

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA VERHAEGHE DANIEL**

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 20 février 2020

Service de l'Économie Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
SCEA VERHAEGHE DANIEL
Madame Lucie VERHAEGHE
167 rue Henri Ghesquiere
59261 WAHAGNIES

Réf : SADEEA/2020-59-0007

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - Fax : 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/01/20 sous le numéro 2020-59-0007.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAMPHIN EN CAREMBAULT	B116, B117, ZC37	3,7108 ha	Madame Marie-Josèphe MARTIN-HENNART PHAMEPIN
CARVIN	ZD44, ZD45	0,4528 ha	
	Superficie totale	4,1636 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **03/05/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif
territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr